



ARRETE N° 27/2026
COLAS – REFECTION PONCTUELLE DE VOIRIES
COMMUNALES
Mercredi 15 avril 2026

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 13 avril 2026 de la société COLAS sise, route Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour réfection ponctuelle de voiries communales chemin de Thiou, chemin de la Tuilerie, chemin de l'Arche Montbrun, avenue Paul Doumer, rue René Quinton, chemin des Prés Gallier, rue du Château d'Arcy, rue du Chêne, route de Fontenay (Forest), chemin des Moreaux, rue Gallier, route de Maurevert, le mercredi 15 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société COLAS est autorisée à effectuer la réfection ponctuelle de voiries communales sur le domaine public, chemin de Thiou, chemin de la Tuilerie, chemin de l'Arche Montbrun, avenue Paul Doumer, rue René Quinton, chemin des Prés Gallier, rue du Château d'Arcy, rue du Chêne, route de Fontenay (Forest), chemin des Moreaux, rue Gallier, route de Maurevert, le mercredi 15 avril 2026

Il est toutefois précisé que, compte tenu de la quantité d'enrobé mobilisable lors de cette première intervention, l'intégralité des réfections ponctuelles visées au présent arrêté ne pourra pas être exécutée le 15 avril 2026. Une seconde tournée sera, en conséquence, nécessaire pour finaliser l'ensemble des travaux.

ARTICLE 2 : - La circulation sera alternée manuellement et basculement de circulation sur chaussée opposée si besoin

ARTICLE 3 : - La société COLAS sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COLAS.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COLAS.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Société COLAS

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 avril 2026



Date d'affichage : 14/04/2026
Date de notification : 14/04/2026
Date de désaffichage :